

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/023

Objet : Accord-cadre n° 2021-08- Travaux divers sur la voirie communale- lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - Marché subséquent relatif à la requalification du parking de la Landière - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-8 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023/052 du 26 septembre 2023 approuvant la signature du marché subséquent relatif à la requalification du parking de la Landière avec la société EUROVIA BRETAGNE à Theix-Noyal (56450), pour un montant de 129 956,69 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer la modification de certaines bordures, ainsi que la balance des matériaux réellement mis en œuvre ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) d'approuver la signature de la modification n°1 au marché subséquent relatif à la requalification du parking de la Landière avec la société EUROVIA BRETAGNE à Theix-Noyal (56450), pour un montant de 7 184,58 € HT ;

2) de préciser que le nouveau montant global de ce marché subséquent s'élève à 137 141,27 € HT ;

3) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, 4 avril 2024

Pour le Maire

La première adjointe déléguée

Anne JEHANNO



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 09/04/2024